



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 2 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 février 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme MORALES Stéphanie, Mme RENNAULT Alicia, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie
Mme FORMICA Sophie par M. MISSUD Nicolas
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. GARNIER Thomas par M. CAYMARIS Alain

ABSENTS :

M. BRUCHON Michel
M. FOURISCOT Jean

Point n°1a – 2022/085 : Pacte financier et fiscal de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 du 29 juin 2015 de DPVa,

Vu l'avenant au Contrat de Ville du 4 août 2020 de DPVa,

Vu le Pacte financier et fiscal entre DPVa et ses communes membres,

Les contours du Pacte Financier et Fiscal (PFF) est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est le cas de notre territoire,

Ce pacte Financier et Fiscal permettra de formaliser et d'ancrer des principes de solidarité. Il permet également de construire un mécanisme de péréquation financière.

Le Pacte Financier et Fiscal se matérialise par une délibération communautaire à adopter au plus tard le 31 décembre 2021 (article 71 de la loi du 30 juillet 2020).

A ce stade, il intègre les dispositifs financiers entre l'EPCI et les communes déjà présentes et actives au sein de DPVa, sans aucune modification du périmètre ou de consistance. Cette version du Pacte Financier et Fiscal ainsi actée sera susceptible d'actualisation ou de révision au cours du mandat actuel.

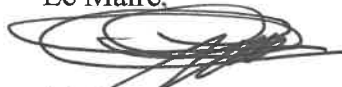
Ainsi, le document joint à la présente délibération retrace les briques constitutives du Pacte Financier et Fiscal de DPVa.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 de DPVa approuvant le Pacte Financier et Fiscal,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur Le Maire a assurer l'exécution de la présente délibération.

A Trans-en-Provence,
Le 2 mars 2022
Le Maire,



Alain CAYMARIS



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération

PACTE FINANCIER ET FISCAL

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Le Pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières avec les communes membres.

DPVa entend mener une stratégie sur 2022-2026 visant à reconstituer ses équilibres financiers, par l'optimisation de ses dépenses et de ses recettes courantes.

Cette stratégie constitue le préalable nécessaire à l'adoption et à l'exécution d'un prochain Programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2022-2026, tenant compte des investissements récurrents sur son patrimoine, des priorités décidées par les élus, déclinées en 3 axes (Rayonnement du territoire et développement économique, aménagement durable et résilience territoriale, cohésion territoriale et revitalisation des centralités), et en accordant une part importante à la transition énergétique et au développement du territoire.

La restauration de la situation financière constitue également la condition du maintien des dispositifs de soutien aux communes notamment au travers de fonds de concours aux projets d'investissement communaux.

Le Pacte financier et fiscal décline à cet effet, les outils permettant d'y parvenir.

SOMMAIRE

- **Pourquoi mettre en place un Pacte Financier et Fiscal** **Page 4**

- **Contexte du Pacte Financier et Fiscal** **Page 8**

- **L'écosystème** **Page 9**

- **Observatoire financier** **Page 10**

- **Observatoire fiscal** **Page 13**

- **Les leviers complémentaires** **Page 17**

- **Signatures du Pacte** **Page 32**

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Sur un territoire, la communauté et les communes membres entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier.

Lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique, comme c'est le cas pour Dracénie Provence Verdon agglomération, ce constat est encore plus présent.

En intercommunalité, les décisions des uns impactent nécessairement celles des autres. De ce fait, il apparaît donc nécessaire que les prises de décisions soient concertées entre les différents niveaux de collectivités.

Règlementairement, l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal est obligatoire pour les métropoles, les CU et tous les EPCI signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de DPVa. (*Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/2/2014*)

A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, la communauté signataire est tenue d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), répartie dans les conditions définies au II de l'article L.5211-28-4 du CGCT.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

En effet de nombreuses questions se posent :

- ✓ Quelles ressources fiscales mobiliser ?
- ✓ Comment mettre en place une véritable solidarité financière ?
- ✓ Comment permettre aux communes de continuer à investir ?
- ✓ Comment simplifier les flux financiers... ?

Ce constat s'inscrit dans un contexte global de raréfaction des ressources marqué par la forte diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

En outre, le contexte économique national est porteur de grandes incertitudes quant à la dynamique d'évolution des nouvelles recettes économiques.

Enfin, les dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) visent à une obligation de transparence financière entre l'EPCI et ses communes membres.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Dans ce contexte, un Pacte Financier et Fiscal (PFF) doit être rédigé entre communes et communauté, qui prenne en compte les priorités suivantes :

- ✓ **Instaurer une véritable transparence financière et fiscale, aussi bien en matière d'analyse financière rétrospective que prospective,**
- ✓ **Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,**
- ✓ **Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,**
- ✓ **Valider les mécanismes financiers entre les parties,**

Pour autant, le Pacte Financier et Fiscal n'a pas pour ambition d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions du pacte laissent toute liberté de vote des conseils municipaux.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Au final, le Pacte Financier et Fiscal pourrait définir et coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire.

Véritable boîte à outils, il doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre communes et communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées. Il doit en outre servir à définir les règles du jeu entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales.

Concrètement, ce document devient exécutoire à sa signature par le Président de DPVa, après avoir été notifié aux communes membres.

Par la suite, il est susceptible d'être amendé, en fonction de l'actualité financière et fiscale.

CONTEXTE DU PACTE FIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

ISCAL
SLO

L'élaboration d'un PFF tient compte d'un cadre règlementaire, mais également d'une réalité de terrain et s'inscrit donc dans le cadre de schémas et plans définis localement. En cela, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Schéma de mutualisation et le Stratégie financière de mandature constituent le cadre commun de référence.

PROJET DE TERRITOIRE

L'élaboration du Projet de Territoire 2020-2026 est porté par 3 piliers cardinaux qui visent à mettre en perspective et conforter :

- un bassin de vie dynamique
- la ruralité et l'équilibre territorial
- la performance publique

MODIFICATION DU REGIME FISCAL

La suppression de la Taxe d'Habitation entraînera une **modification du potentiel fiscal**

REFORME TERRITORIALE

Les transferts de compétences, dictés par la Loi **NOTRe** conduiront à une **évolution inéluctable** de l'Intercommunalité.

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

Dans un contexte de raréfaction des ressources, il est primordial de favoriser la **solidarité du territoire** entre communes membres et communauté par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours,...) pour la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est validé

CONTEXTE FINANCIER ET ECONOMIQUE TENDU

La forte baisse de la DGF versée par l'Etat aux collectivités et le fort ralentissement du dynamisme économique vont impacter l'évolution des **assiettes fiscales et la capacité contributive des ménages.**

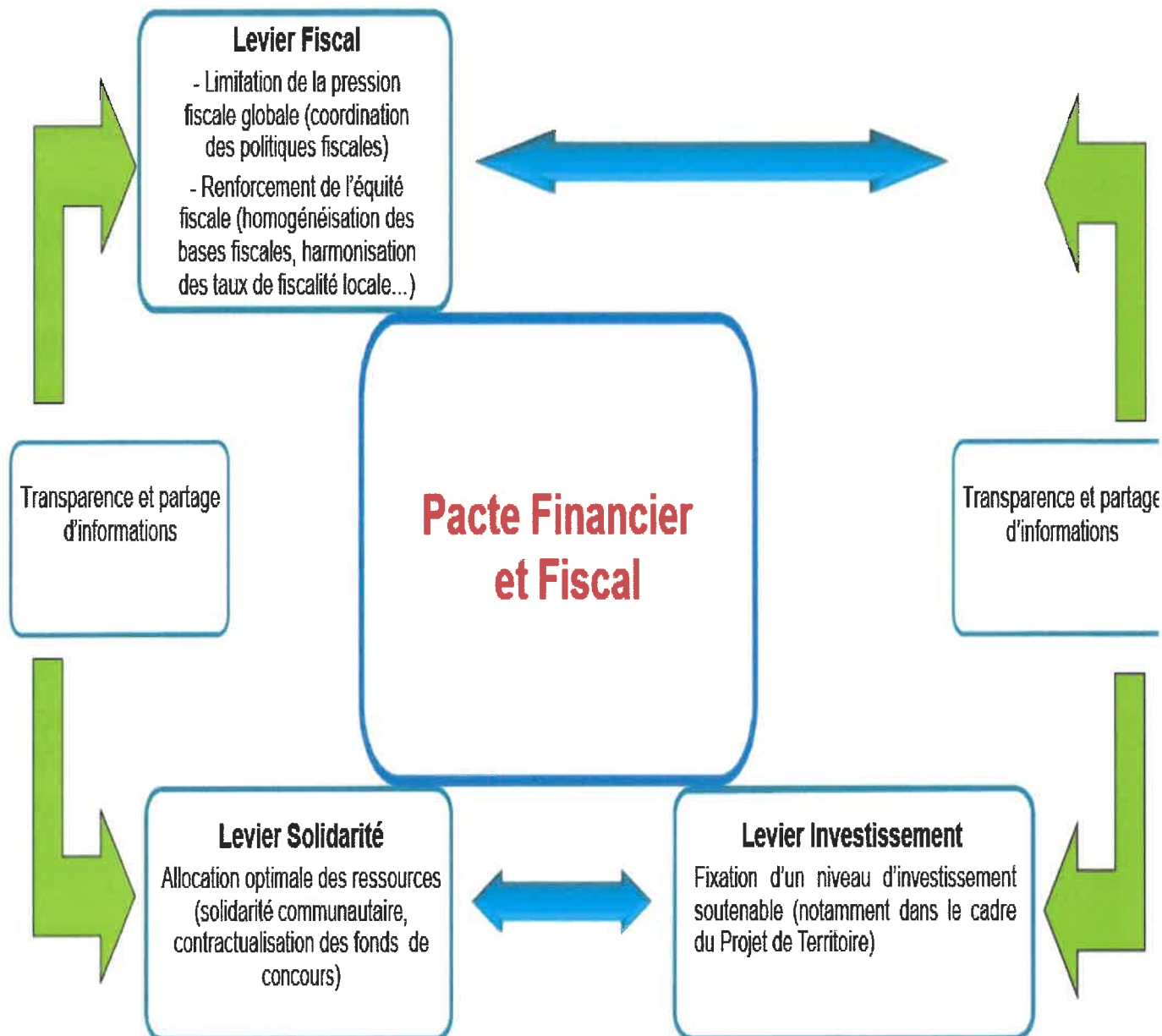
La LF 2019 a unifié les valeurs de points de la DGF, ce qui va accentuer la tension budgétaire des CA

HAUSSE DES COUTS

La maîtrise budgétaire devra prendre en compte les augmentations de charges, en particulier la masse salariale.

L'ECOSYSTEME

DU PACTE FINANCIER ET FISCAL



Observatoire financier

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Comme évoqué en introduction, le Pacte Financier et Fiscal, doit permettre de donner de la visibilité sur les finances de l'agglomération, mais également sur celles des communes.

Dans ce contexte, et préalablement à la rédaction du PFF une analyse financière rétrospective (cf. données ci-après) permettant de faire le bilan de la situation actuelle, a été réalisée fin 2020. Cette analyse servira de base aux élus de la DPVA pour les décisions et orientations qu'il conviendra de prendre jusqu'à la fin de la mandature. Celles-ci alimenteront ainsi la prospective financière, qui servira d'assise à ce PFF ainsi qu'au PPI en cours d'arbitrage.

Cela implique une véritable transparence financière et fiscale, et le renforcement des liens de solidarité territoriale, sans pour autant obérer l'autonomie de chacun.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

La situation financière de la CA (en K€)

Budget principal	2017	2018	2019	2020
1 Recettes courantes de fonctionnement	60 937	60 915	62 423	63 592
Fiscalité directe	47 547	48 583	49 889	51 356
Fiscalité indirecte	0	0	0	0
Fiscalité reversée	1 127	1 104	1 093	1 179
Dotations et subventions	10 958	9 947	10 104	9 843
Redevances et autres produits	1 305	1 281	1 337	1 214
2 Dépenses courantes de fonctionnement	53 977	54 655	56 799	59 318
Frais de personnel	13 241	13 590	13 958	14 058
Charges de gestion générale et courante	28 610	29 059	30 876	33 622
Fiscalité reversée	12 126	12 006	11 965	11 638
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	6 960	6 260	5 624	4 274
4 Résultat financier	-891	-830	-835	-767
5 Résultat exceptionnel	269	-912	-1 079	-475
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	6 338	4 518	3 710	3 032
Taux d'épargne brute	10	7	6	5
7 Recettes définitives d'investissement	3 171	3 000	7 020	6 138
Dotations	888	720	2 369	2 468
Subventions	2 274	2 139	4 245	3 651
Autres recettes	9	141	406	19
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	9 509	7 518	10 730	9 170
9 Dépenses d'équipement	10 567	15 039	13 519	10 412
Acquisitions et travaux	10 458	15 020	13 394	10 287
Autres dépenses d'investissement	109	19	125	125
10 Remboursement du capital de la dette	2 404	6 693	2 319	2 637
11 = 6 - 10 CAF nette	3 934	-2 175	1 391	395
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	3 462	14 214	5 108	3 879
13 Emprunts nouveaux	3 200	0	9 111	6 565
14 Fonds de roulement au 1er janvier	13 535	13 507	-758	3 245
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	13 273	-707	3 245	5 931
16 Encours de dette au 1er janvier	36 041	36 837	30 144	36 936
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	36 837	30 144	36 936	40 864
18 Capacité de désendettement (17/6)	5,8	6,7	10,0	13,5

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

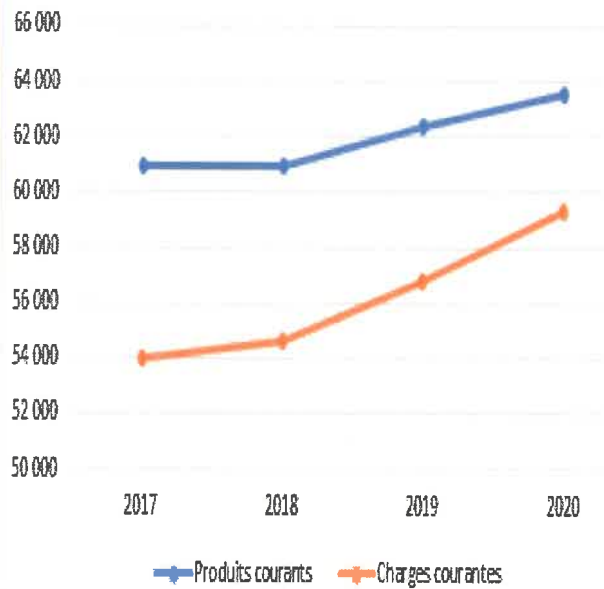
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

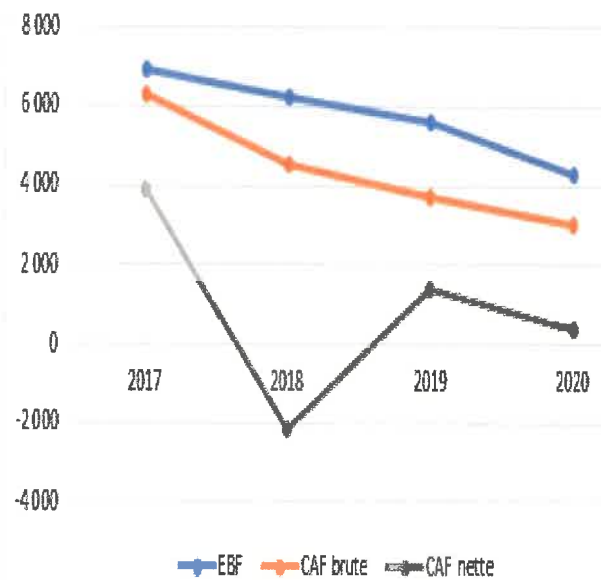
SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

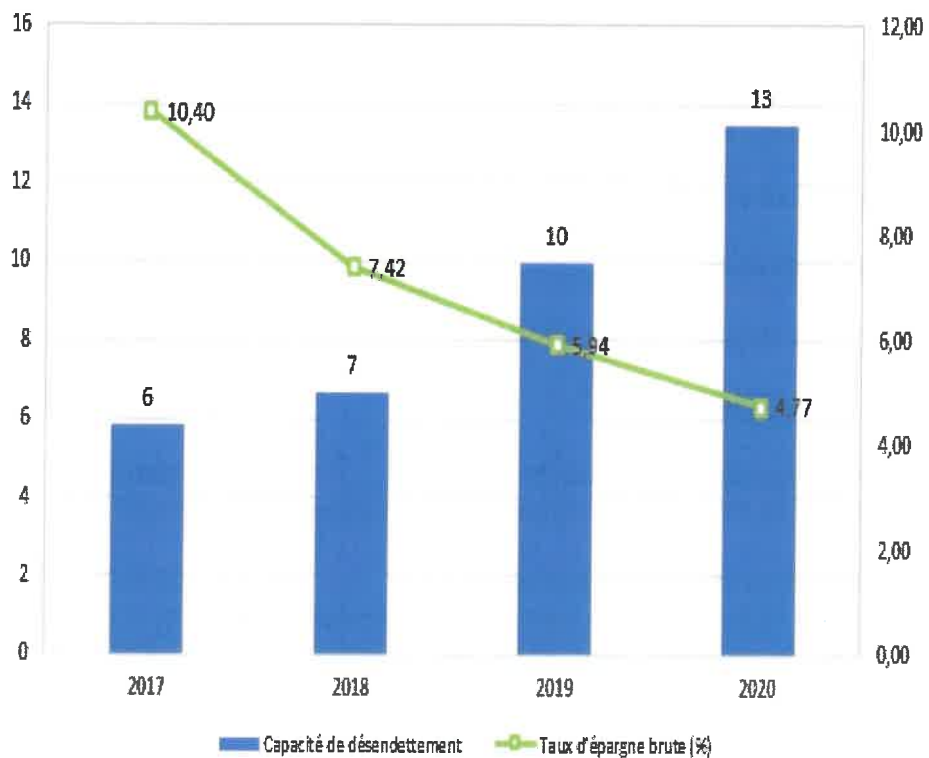
Evolution des produits et des charges de gestion



EBF, CAF brute et nette



Baisse du taux d'autofinancement et dégradation de la solvabilité



Observatoire fiscal

Un observatoire fiscal a été mis en place à DPVa depuis 2013, ayant eu comme principal objectif le respect de l'équité fiscale.

Ce travail a été mené en collaboration étroite avec sept communes, mobilisant des moyens humains sur le terrain pour les communes, avec le support des agents spécialisés de DPVa.

Cette collaboration, associée à celle avec les services fiscaux, a eu pour effet de générer de forts gains fiscaux, partagés entre DPVa et les communes concernées.

Les actions de l'observatoire ont été menées autour de 4 axes de travail.

En premier lieu une **analyse fiscale** est réalisée, ce qui permet d'établir un état des lieux de la matière imposable. Ce bilan est présenté aux élus de la commune, permettant ainsi, dans un deuxième temps de lancer la **phase d'optimisation**. Cela permet de rétablir l'équité fiscale par la recherche des anomalies de taxation, qui après signalement, seront traitées par les services fiscaux.

L'observatoire permet également de réaliser de nombreuses **simulation fiscales**, en vue de prévoir l'évolution de la matière imposable. En dernier lieu, cet outils peut également être un **outils d'information** en direction des responsables politiques et administratifs, ou des administrés sur les éléments constitutifs de leur imposition.

Observatoire fiscal

Les différentes pistes de travail

Diagnostic du foncier économique – Pistes d'amélioration

Diagnostiquer

Connaitre l'état réel

Foncier économique

Bien immobilier à destination d'une entité juridique pour fournir des biens ou des services à un tiers

Pistes d'amélioration

Proposer une optimisation financière

Analyse de l'existant : Connaissance de la Dracénie

- Les entreprises sur le territoire redevables de l'impôt économique
 - CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
 - CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
 - IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
 - TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

Observatoire fiscal

Diagnostic du foncier économique – Pistes d'amélioration

I – Analyse de l'existant : Connaissance du tissu économique

- Recensement de l'immobilier d'activités marchandes et non marchandes
 - Des centres villes de la Dracénie
 - Des 14 Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire

2 – Optimisation du foncier économique : création de valeurs

- Actions à court terme :
 - Exploiter la documentation fiscale :
 - Analyser et compiler les bases pour relever les anomalies
 - Mettre en place des actions pour optimiser la documentation fiscale
 - Contrôler le patrimoine communautaire :
 - Surveillance des orientations d'aménagement
 - Instituer de la fiscalité sur les ZAE en gestion DPVa (RODP,...)

Observatoire fiscal

Diagnostic du foncier économique – Pistes d'amélioration

3 – Optimisation du foncier économique : Création de valeurs

Actions à moyen – long terme:

- Via l'observatoire économique et fiscal
 - Prospective économique
 - Optimisation des bases fiscales

- Valoriser le patrimoine foncier à vocation économique
 - Culture de la valeur ajoutée

Levier Solidarité

La Dotation de Solidarité Comm

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Contexte

Le partage de la croissance du produit fiscal

La DSC est un reversement facultatif, institué par une communauté en régime de FPU en direction de ses communes membres.

*La DSC est imposée dans le cas où l'EPCI est signataire d'un contrat de ville (cas de la DPVA, contrat de ville 2015-2022); L'article 71 de la loi du 30/7/2020 fixe au **31/12/2021** la date limite d'adoption d'un PFF pour les EPCI dont le contrat de ville a été prorogé jusqu'au 31/12/2022*

Objectifs

Un mécanisme de solidarité financière

Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

L'institution de la DSC et les principes de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de ses membres. Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil de l'EPCI statuant à la majorité simple.

Levier Solidarité

La Dotation de Solidarité Comm

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Un mécanisme de péréquation

Le reversement aux communes s'effectue en fonction de critères de péréquation concourant à la disparité de ressources et des charges entre les communes.

Les critères de péréquation

L'article L.5211-28-4 du CGCT précise que les critères de répartition sont déterminés prioritairement (au moins 35% du montant total de la DSC) en fonction de l'écart :

- de revenu/hab de la commune // au revenu moyen/hab de l'EPCI
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier/hab de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen/hab sur le territoire de l'EPCI

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI. Le conseil communautaire peut choisir des critères complémentaires pouvant pondérer jusqu'au 65 % de l'enveloppe (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités ci-dessus).

Levier Solidarité

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Actions

Etat des lieux relatif à la DSC :

- la DSC 2021 répartie par la CA n'est pas conforme à l'article L5211-28-4 du CGCT puisqu'elle ne tient pas compte des indicateurs évoqués plus haut, mais s'appuie sur les critères ci-dessous :
 - . part pondérée par l'écart des bases (3 €/hab), pour 311 331 € (45 % de la DSC totale)
 - . part affectée à part égale entre communes (350 635 €, soit 51 % de la DSC totale)
 - . part solidarité Transport, pour certaines communes (99 342 €, soit 14 % de la DSC totale)
 - . part participation des communes au maintien des équilibres budgétaires fondamentaux de la DPVA :
 - 10 % de la DSC totale

Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à la DSC :
valider un nouveau mécanisme de répartition

Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Contexte

La péréquation horizontale

La mise en place du FPIC a fortement relancé la question des solidarités intra territoriales.

Ce fonds repose sur un principe de péréquation horizontale entre les collectivités du bloc communal, c'est-à-dire alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées.

Objectifs

Une innovation majeure

Le FPIC repose sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), agrégeant en une seule unité communes et communauté, qui constitue le socle de référence pour comparer les territoires intercommunaux entre eux et apprécier leur niveau de ressources.

Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Les règles d'éligibilité

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le PFIA*/hab est supérieur à 0,9 fois le PFIA/hab moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires au FPIC 60% des ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est > à I, classés selon un indice synthétique de ressources et de charges composés à :

- . 60% du revenu/hab
- . 20% du PFIA/hab
- . 20% de l'effort fiscal

Les critères de répartition

La loi définit des règles de répartition des prélèvements ou des attributions au sein des ensembles intercommunaux :

- répartition de droit commun
- répartition à la majorité des 2/3
- répartition dérogatoire libre

Le potentiel financier agrégé (PFIA) constitue le nouvel indicateur permettant d'apprécier le niveau de richesse des ensembles intercommunaux.

*Potentiel fiscal agrégé

Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

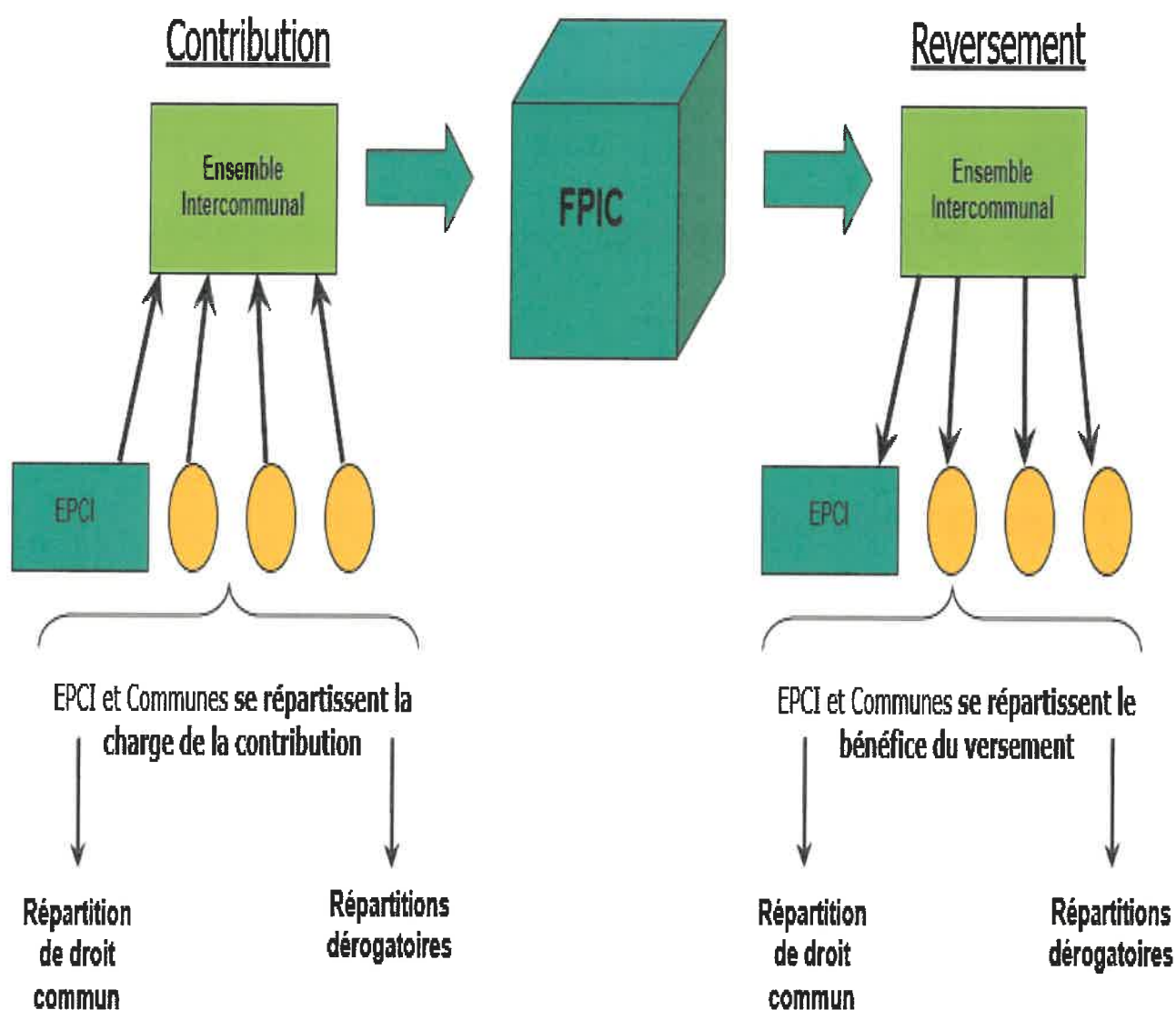
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Les EI contributeurs et/ou bénéficiaires



Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

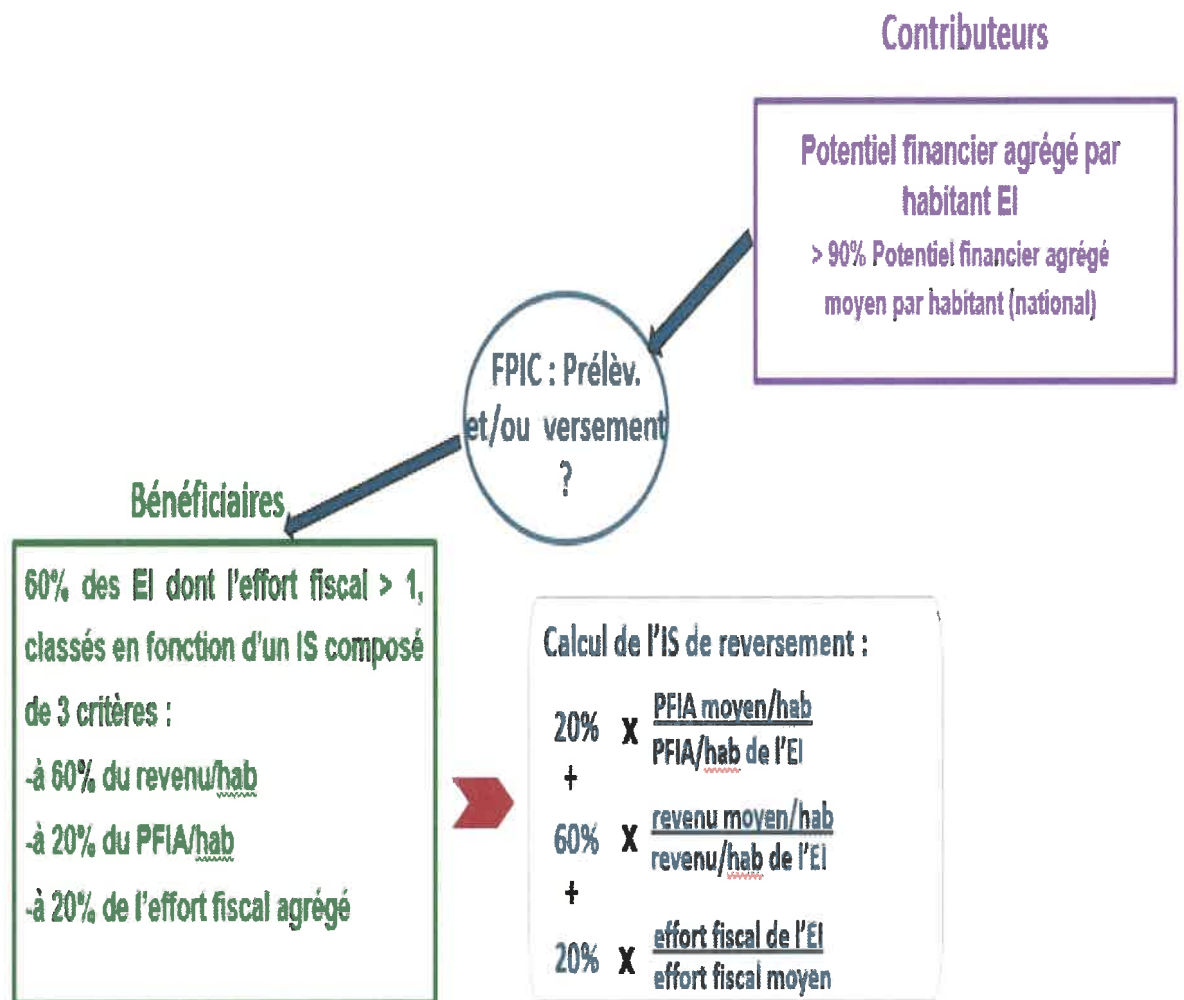
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Les EI contributeurs et/ou bénéficiaires



Levier Solidarité

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

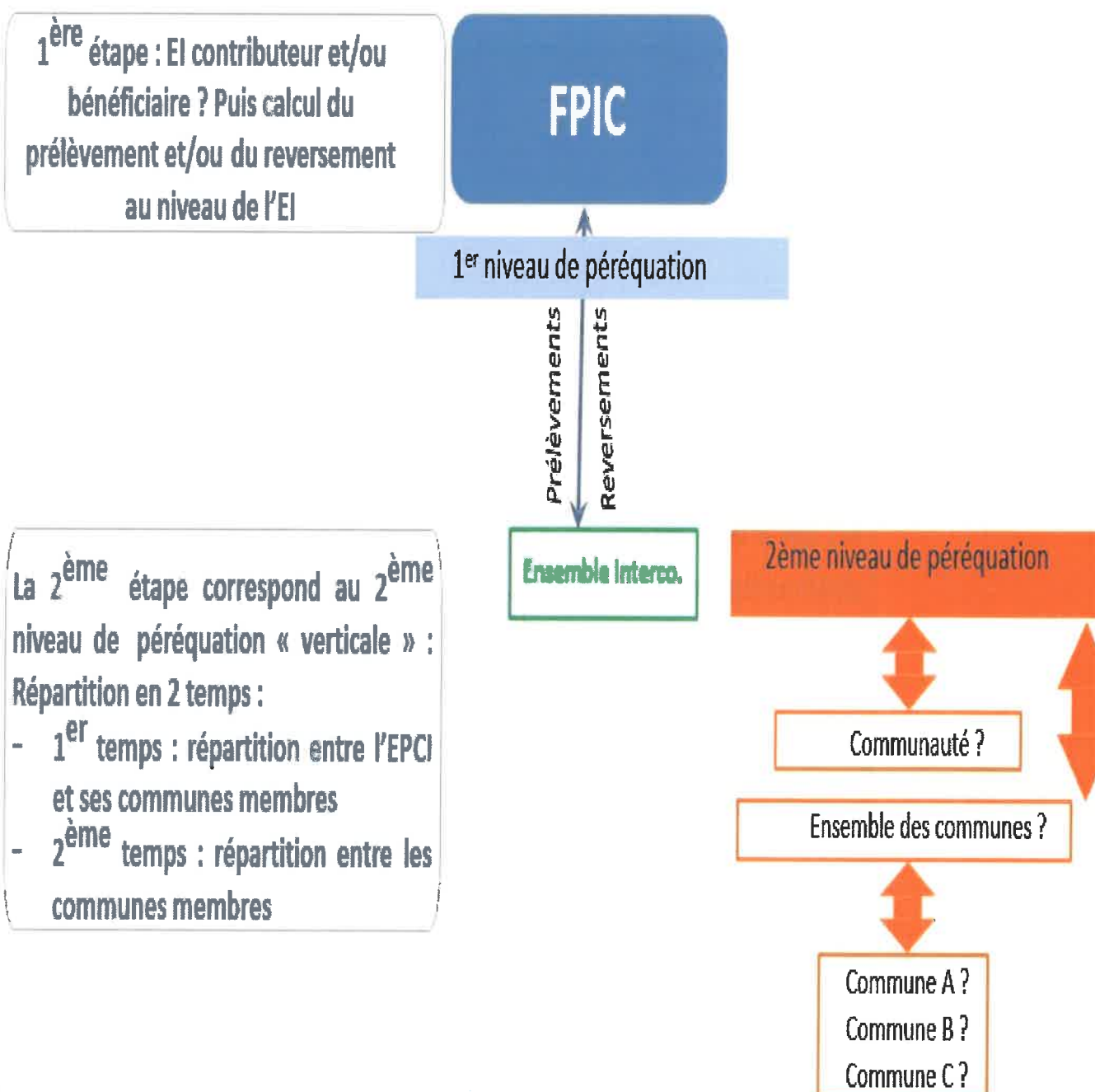
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Les étapes de la répartition



Contexte

Etat des lieux relatif à la répartition du FPIC :

- DPVa était bénéficiaire depuis 2016 (Indice synthétique = 1,0761, soit rang **735**)
- En 2021, son Indice Synthétique baisse (1,0756, soit rang **754**)
- Diminution expliquée par la hausse du potentiel financier agrégé/hab (+1,05%), plus rapide que la moyenne nationale (+0,97 %) – Idem concernant le revenu/hab (+4 % contre +3,8 % en France)
- Conséquence DPVa perd **19 places**
- **Or en 2021 seuls les 744 premiers ensembles intercommunaux sont éligibles au FPIC**
- Ainsi, (art. L.2336-6 du CGCT), le FPIC 2021 est égal à 50 % de celui versé en 2020 -> Soit 1 474 267 €
- A partir de 2022, le risque que DPVa ne soit plus éligible est donc **très élevé**
- Jusqu'en 2021, la répartition retenue par les Elus est la répartition de droit commun
- Recette FPIC DPVA = FPIC de l'EI x CIF = 1 474 267 € x 37,4424 % = 552 002 €
- Recettes FPIC Communes membres = 1 474 267 € - 552 002 € = 922 265 €
- Le FPIC est ensuite réparti entre les communes membres en fonction de l'écart du potentiel financier par habitant de chaque commune membre

Levier Solidarité

Le calcul du FPIC pour l'ensemble intercommunal

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

FPIC 2021 EI (DPVA)

Pop INSEE	109 673
Pop DGF	118 137
Pop DGF pondérée	195 689

Critères contribution FPIC

Pot financier agrégé EI	109 131 220
Pot financier agrégé EI/hab	557,68
PFA/hab national	648,12
0,9 fois PFA/hab national	583,31

Contribution FPIC ? non

Critères attribution FPIC

Effort fiscal EI	1,162122
Effort fiscal moyen	1,139921
Effort fiscal EI > 1 ?	oui
PFIA/hab	648,12
Revenu/hab EI	14 829,77
Revenu/hab Métropole	15 800,67
IS reversement	1,075611

soit 754 ème EI

Attribution FPIC ? non

Garantie FPIC ? oui

Garantie = 50% FPIC 2020 1 474 267

Levier Solidarité

Les fonds de concours

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Contexte

Cadre législatif

L'article 186 de la loi du 13/8/2004 a assoupli les conditions d'octroi des fonds de concours des communautés aux communes membres et réciproquement.

Ces fonds de concours font l'objet d'une délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La loi oblige la commune bénéficiant du fonds de concours à assurer un financement propre au moins égal au montant du fonds de concours octroyé (hors subventions).

Mécanisme de solidarité territoriale

Les fonds de concours permettent d'assurer un développement du territoire solidaire et équilibré. Ils favorisent la coopération intercommunale en faisant intervenir la CA hors de ses champs de compétences.

Définir une politique d'octroi

Afin de permettre l'identification des interventions communautaires, il est indispensable de définir une véritable politique cohérente d'octroi dans les projets présentés par les communes bénéficiaires.

Une formalisation nécessaire

Une formalisation s'impose pour définir conjointement les projets éligibles.

Levier Solidarité

Les fonds de concours

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Orientations du Pacte relatives à la contractualisation d'une nouvelle génération de fonds de concours

Comme il est déjà de mise, ces fonds seront ciblés et fléchés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement. De la même manière, toute demande de fonds de concours fait l'objet au préalable d'un dossier précisant la nature du projet et le plan de financement précis de l'opération (programmation de la dépense, des subventions et de l'autofinancement).

Il s'en suit une validation préalable des dossiers par vote en conseil communautaire.

2 types d'enveloppes sont ciblées :

- Des FDC liés à l'exploitation, sur la commune, d'un équipement ;
- Des FDC attribués pour des dépenses d'investissement sur des projets communaux

Il est indispensable de définir conjointement une véritable politique cohérente d'attribution des fonds de concours ; ceux-ci doivent avoir un réel effet levier sur l'investissement

- Équipements liés aux compétences communales obligatoires (écoles, voirie, équipements sportifs, culturels, touristiques...)
- Projets à rayonnement intercommunal
- Projets liés à l'innovation sociale et environnementale

Levier Solidarité

Les fonds de concours

Les possibles règles d'attribution

1 – Concernant l'instance politique :

Le PFF peut identifier l'instance politique qui procèdera, à l'instruction des dossiers.

2 – Définition des domaines d'intervention

Un règlement d'attribution fixant les règles peut être adopté, permettant ainsi une connaissance partagée des critères utilisés.

3 – Modalités possibles

- Attribution par la commission d'attribution, plusieurs réunions annuelles , sur présentation de dossiers complets,
- Avant le commencement des travaux, mais avec possibilité de dérogations,
- L'opération devra débuter dans un délai de 2 ans à compter de la notification et devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution,
- La commune pourra demander un acompte sur présentation de l'Ordre de Service de début des travaux,
- Versement du solde après avis de réception définitive des travaux selon l'état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable public,
- Versement au prorata des dépenses réalisées,
- ...

Levier Mutualisation

Catalogue de l'offre des services

Le schéma de mutualisation des services de DPVa voté depuis 2015 est réparti en 3 axes :

- **AXE 1** : DPVa et les communes partagent de l'information et des connaissances
- **AXE 2** : DPVa et les communes mobilisent de l'ingénierie et proposent des services
- **AXE 3** : DPVa et les communes créent des services communs

Chaque axe est réparti en fiches actions.

L'ensemble des actions de mutualisations sont possibles et offertes aux communes collectivement ou individuellement. Chaque action fait l'objet d'une convention, qui règle les modalités financière et de mise en œuvre.

Le schéma de mutualisation des services est joint au présent Pacte Financier et Fiscal.

Levier Investissement

Aménagement territorial

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

❖ Projet de territoire décliné en PPI

Phase 1 : Réalisation d'un **état des lieux** - (**Bilan de la précédente mandature**)

Phase 2 : Élaboration d'un **diagnostic** le plus exhaustif possible dans tous les domaines en Identifiant les enjeux majeurs

Phase 3 : Définition et élaboration d'une **stratégie de développement** - (**Besoins et enjeux du territoire**)

Phase 4 : Élaboration d'un **plan d'actions** concrets et planifiés - (**PPI**)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_221-DE

Signatures du Pacte

- **Les Elus (Président et Maires) signataires du Pacte s'engagent à adopter les délibérations reprenant les différents points du Pacte.**
- **Par ailleurs, lorsque ces délibérations nécessitent une décision du conseil municipal, les élus signataires du Pacte s'engagent à défendre les délibérations proposées par le conseil communautaire et portant sur les différents aspects du Pacte.**



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 2 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 février 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme MORALES Stéphanie, Mme RENNAULT Alicia, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie
Mme FORMICA Sophie par M. MISSUD Nicolas
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. GARNIER Thomas par M. CAYMARIS Alain

ABSENTS :

M. BRUCHON Michel
M. FOURISCOT Jean

Point n°1b – 2022/086 : Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui depuis 2017 prévoit la présentation par les présidents d'EPCI d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que 2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans et sera donc l'année de production de ce rapport ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information et qu'il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée et à vérifier la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité ; L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées. Le rapport et le débat qui l'accompagnent peuvent donc être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de retenue et au niveau de dépenses des compétences.

Pour autant, comme le confirme une réponse ministérielle à une question parlementaire en octobre 2018, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Enfin, ce rapport relève du Président de l'EPCI mais peut être produit avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cas d'espèce, ce premier rapport reprend l'ensemble des rapports produits suite aux différentes réunions de la commission thématique des Finances qui n'a finalement pas été sollicitée pour cet exercice.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 de DPVa approuvant le rapport sur les attributions de compensations,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté en annexe,
- autorise M. Le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.



A Trans-en-Provence,
Le 2 mars 2022
Le Maire,


Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-248300493-20211213-C_2021_226-DE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION



Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et représente donc l'année de production de ce rapport.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Le code général des impôts n'imposant pas de cadre, le contenu de ce rapport est donc libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, peuvent donc être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de retenue et au niveau de dépenses des compétence ; pour autant, comme le confirme une réponse ministérielle à une question parlementaire en octobre 2018, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Selon la doctrine construite à ce stade, il semble donc que ce rapport ne devrait pas se contenter de détailler les montants de retenues sur attributions de compensation opérée pendant cette période de cinq ans, mais qu'elle doit aussi les mettre en comparaison avec les charges effectivement supportées par l'intercommunalité.

Enfin, ce rapport relève du Président de l'EPCI mais peut être produit avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

Les Charges transférées 2016 et le rattrapage 2015

Pour Sillans la Cascade, il faut prendre en compte la modification liée à la contribution communale au contingent incendie.

A l'inverse de Salernes et St Antonin qui ont pris une délibération pour transférer cette charge à la CAD dès 2016, Sillans la Cascade ne procédera à ce transfert qu'à compter de 2017.

A ce titre, il avait été prévu au BP 2016 de prendre en charge pour le compte de la commune, une somme de 8 007€ qu'il convient donc de ne pas déduire de l'AC 2016. -> AC augmentée de 8 007€

- Pour la commune des Arcs sur Argens, le calcul du transfert de charges pour l'entretien de la ZAC du Pont Rout qui s'était appuyé sur les chiffrages d'un bureau d'études a révélé une erreur dans les chiffres communiqués en lien avec les prestations de balayage. Pour l'entretien de cette zone, la commune avait indiqué un montant inférieur de 3 000€, à ce qui a été retenu. Il y a donc lieu de corriger ce calcul. -> AC augmentée de 3 000€
- Pour la commune de Salernes, le transfert de l'école de musique est intervenu au 1er septembre 2016, avec les éléments financiers suivants :

COMPTES DE RESULTATS		
DEPENSES		
	2014/2015	2013/2014
Frais administratifs	20	172
Autres achats	1780	5679
Salaires	12 558	17 802
Charges sociales	6 421	7 064
Amortissements	896	896
Autres charges		150
Charges financières	118	
Charges exceptionnelles	11 342	
TOTAL	33 135	31 763

RECETTES		
	2014/2015	2013/2014
Subvention CG83		3000
Subvention AUPS	890	550
Subvention CAD	8 000	
Subvention Commune	5 000	5 000
tarifications élèves	20 520	21 638
TOTAL	34 410	30 188

Excédent ou déficit	1 275	-1 575
----------------------------	--------------	---------------

Sur la base de ces comptes de résultats, il ressort que les bilans annuels sont équilibrés, et que nous devrions retenir une dépense de 5 000€ au titre du transfert de charges au détriment de la commune de Salernes.

Or, par convention de mise à disposition des locaux, la commune de Salernes s'engage à prendre en charge une partie des charges locatives (eau, électricité, chauffage, nettoyage), partie évaluée à 5 000€ par an.

Par conséquent, aucun transfert de charges ne sera décompté de l'attribution de compensation de la commune de Salernes.

Courant 2014, il avait été validé avec les communes et les services de l'Etat concernés, les éléments de dépenses et de recettes utiles au calcul du transfert de charges pour les communes de Salernes, St Antonin et Sillans la Cascade.

Aucun élément lié à la DGF des communes n'a été recensé. Or, fin 2014 Mme le Maire de Salernes nous interrogeait sur la perte de DGF constatée pour sa commune, disant qu'elle était liée à l'intégration à la CAD.

Courant 2015, les différents éléments transmis confirmaient pour les communes de Salernes et Sillans la Cascade la nécessité d'intégrer au calcul de l'attribution de compensation une partie de la DGF perdue par les communes et perçue par la CAD.

Conclusion :

Pour ces deux communes, la dotation de compensation part salaire liée à la TP, qui représentait 272 240€ pour Salernes et 3 562€ pour Sillans la Cascade, était intégrée à leur DGF depuis 2010.

Avec leur entrée à la CAD, cette dotation leur a été déduite et transférée au profit de la CAD, sans que cela soit intégré dans notre calcul de transfert de charges.

Il y a donc eu un correctif pour réajuster l'attribution de compensation comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014

Communes	Total TP	Charges transférées 2014	Attribution de compensation Provisoire (1)	Attribution de compensation Définitive (2)
SALERNES	945 464,56	28 612,26	812 892,53	916 852,29
SILLANS LA CASCADE	124 172,31	-21 946,08	134 789,80	146 118,39

Il avait également été prévu que ce rattrapage s'opèrerait sur deux années, avant de revenir en 2017 à une AC « juste ».

Charges transférées 2017

L'évaluation des recettes et charges à transférer a été réalisée fin 2016 sur la base des données financières connues à cette époque, et transmises par la communauté de commune Artuby Verdon, les communes elles même et les services de l'Etat (DDFIP, Préfecture).

Ces éléments portant sur les années 2015 et 2016 ont permis de procéder au calcul d'une attribution 2017 provisoire, telle que définie ci-dessous. Cette évaluation a fait l'objet d'une délibération en mars, et servi de base aux versements périodiques d'avances trimestrielles.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 PROVISOIRE (en Euros)					
Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées 2017	Attribution de compensation provisoire	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
BARGEME	16 088	16 594	-506		-506
COMPS SUR ARTUBY	55 883	46 888	8 995	8 995	
LA BASTIDE	29 594	30 885	-1 291		-1 291

LA ROQUE ESCLAPON	24 076	41 944	-17 868		-17 868
Total	125 641	136 311	-10 670	8 995	-19 665

Pour ce faire, les recettes ont été actualisées après transmission des éléments par les services de l'Etat (DDFIP, Préfecture). Concernant les dépenses, les comptes administratifs 2016 de la Communauté de Commune Artuby Verdon n'ayant pas été produits, les dépenses restent figées aux montants initiaux. Les incidences portent donc sur les recettes comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVE

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées 2017	Attribution de compensation provisoire	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
BARGEME	17 459	16 594	865	865	
COMPS SUR ARTUBY	58 565	46 888	11 677	11 677	
LA BASTIDE	31 429	30 885	544	544	
LA ROQUE ESCLAPON	27 719	41 944	-14 225		-14 225
Total	135 172	136 311	-1 139	13 086	-14 225

RAPPEL Salernes / Sillans la Cascade :

Courant 2014, le calcul du transfert de charge pour les communes de Salernes et Sillans la Cascade, n'intégrait pas une partie des recettes, celles liées à des dotations de compensations de l'ex Taxe professionnelle.

Cette donnée une fois recensée a été intégrée à nos calculs pour l'ajustement de cette dotation. Pour Salernes il fallait donc intégrer aux recettes transférées 272 240€ d'allocation liée à la DGF et pour Sillans la Cascade + 3 562€.

Il avait également été prévu que ce rattrapage s'opèrerait sur deux années 2015 puis 2016, avant de revenir pour 2017 à une AC « juste ».

En 2017, afin de revenir sur le montant définitif déjà calculé en 2015, nous allons retirer de l'AC 272 240€, soit :

- AC 2016 = 1 339 225€
- - 272 240€
- AC 2017 = 1 066 985€

Stade de La Motte :

Concernant la restitution du stade de La Motte, l'évaluation des charges a été réalisée sur la base des consommations budgétaires de 4 années, afin d'éviter toutes les dépenses exceptionnelles, tant en terme de consommation de fluides ou d'entretien du bâtiment.

De cette évaluation, il ressort une consommation budgétaire moyenne de 9 908€/an. Nous proposons de retenir un montant arrondi de 10 000€.

Charges transférées 2018

Le transfert de charges 2017 lié à la création du service commun finances/RH avec les communes de Châteaudouble et des Arcs sur Argens

L'évaluation des recettes et charges à transférer a été réalisée fin 2017 puis affinée début 2018 sur la base des données financières connues à cette époque, et transmises par les communes.

Ces éléments ont permis de procéder au calcul d'une attribution 2018 provisoire, telle que définie ci-dessous. Le service commun ayant été programmé pour un démarrage au 1^{er} avril 2018, la masse salariale correspondant aux agents concernés a été proratisée.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 PROVISOIRE						
Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2018	Attribution de compensatio n versée	Attribution de compensatio n encaissée	Attribution de compensation provisoire
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133		223 133
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907	-4 907
Total	714 195	370 917	125 052	223 133	-4 907	218 225

pm
d

Ainsi, pour la commune des Arcs sur Argens la masse salariale prise en compte pour les deux agents concernés et la maintenance annuelle des logiciels a été de 114 000€ sur cette période, et pour l'agent à temps partiel de Châteaudouble, la somme de 11 052€ a été retenue pour l'année 2018 complète.

Ce sont ces sommes qui ont fait l'objet du calcul pour l'attribution de compensation provisoire 2018.

Aujourd'hui, afin d'établir le montant définitif des charges transférées, les éléments ont été actualisés en coordination avec les communes concernées.

D'un point de vue organisationnel, le fonctionnement pour la direction des finances, de ce service la commune des Arcs a évolué comme suit :

2,6 ETP étaient présents sur la commune, pour effectuer l'ensemble des opérations liées au budget et à son exécution.

Depuis le premier janvier 2018 un agent de la commune à temps complet est partie à la retraite, remplacée par la mairie par un agent en mi-temps jusqu'en juillet, temps nécessaire à la réorganisation du fonctionnement de ce service. Cette démarche visait à compenser le départ en retraite par un redéploiement de certaines tâches et une réorganisation de la chaîne comptable.

Depuis juillet 2018, 1,8 ETP sont présents sur la commune, pour effectuer l'ensemble des opérations liées au budget et à son exécution.

Depuis mai 2018, le plan de déploiement opéré en collaboration avec la société CIRIL (éditeur des logiciels finances et RH) s'est déroulé de mi-mai à début juillet pour cette première phase, avec un accompagnement soutenu courant du mois d'août et début septembre. Il est à noter que la majorité des formations ont été assurée par des agents de la CAD.

Ainsi, sur ces 5 mois, 520h de présence ont été comptabilisées, soit 104h/mois en moyenne.

Suite à cette phase dite de démarrage, le fonctionnement depuis le mois de septembre voit une présence deux fois par semaine d'agents de la direction des finances pour stabiliser le fonctionnement du service et assurer le quotidien. A terme, avec la montée en compétence des agents concernés et une meilleure connaissance des nouveaux rouages de la chaîne comptable,

aidé en cela par un logiciel adapté, cet accompagnement sera progressivement allégé.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la direction des ressources humaines, la mise en place du service commun, n'a pas subi de modifications par rapport au prévisionnel. En effet, les tâches du quotidien ayant été reprises essentiellement par agents de la CAD, il n'y a pas vraiment eu de difficultés d'adaptation liées au changement. Seul le volume d'activité a été accru.

Concernant le volet financier du fonctionnement avec le service commun tel que défini dans la convention, les coûts prévus étaient les suivants :

- Cout du service finances pour la commune des Arcs 65 196€
- Cout du service RH pour la commune des Arcs 89 318,68€
- Maintenance annuelle des applications de Gestion financière et de gestion des ressources incluse.

Soit un total de charges transférées annuelles de 154 515€.

Pour l'année 2018, le service commun ayant été actif sur une partie de l'année uniquement, cette somme est proratisée, en intégrant à la fois les phases suivantes :

- La préparation à cette mise en place avant la création effective du service commun,
- L'installation / paramétrage des logiciels,
- Le démarrage effectif de ce service,
- Les formations,
- L'accompagnement au démarrage,
- Le suivi post démarrage (2 jours par semaine).

Ainsi la somme évaluée début 2018, objet du vote de l'AC provisoire est maintenue et arrondie à hauteur de 114 000€.

Il est précisé que pour 2019, cette attribution de compensation sera annualisée pour tenir compte de ces charges sur une année pleine (+ 3mois), son montant sera alors de 154 515€.

Pour la commune de Châteaudouble, les éléments sont les suivants. Un agent communal était présent sur la commune entre 7 et 10 heures par semaine, pour effectuer l'ensemble des opérations liées au budget et à son exécution. (temps de travail moyen mensuel : 34h/mois)

C'est donc la masse salariale de ce temps de travail qui a été valorisé au titre du transfert de charges. S'agissant des coûts de licences informatiques, aucune charge n'a été décomptée, considérant que la commune conserve ses logiciels propres.

Depuis février 2018 et après une première phase de dépannage, le fonctionnement stabilisé permet d'assurer deux présences sur place par mois et deux journées de travail à distance.

Ainsi, ce sont 28h/mois qui sont assurées, sachant que d'autres compléments sont possibles si nécessaire et que le temps nécessaire à la réalisation du budget est estimé à 12h/an.

Pour la gestion des Ressources Humaines, les opérations de gestion des carrières et des payes qui étaient déléguées au centre de gestion le sont restées en 2018, et le seront encore une partie de l'année 2019. La reprise effective sera arrêtée courant 2019, laissant ainsi le temps à la direction des RH de la CAD, d'absorber le fonctionnement de la commune des Arcs. Cette dépense n'est donc pas prise en compte pour l'AC 2018, mais sera ajusté courant 2019 au gré de cette reprise d'activité.

Pour la commune de Châteaudouble les sommes indiquées préalablement ayant été confirmées

dès le départ, elles sont conservées en l'état.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVE

Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2018	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée	Attribution de compensation définitive
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133		223 133
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907	-4 907
Total	714 195	370 917	125 052	223 133	-4 907	218 225

Charges transférées 2019

Validation du transfert des charges du service commun de la commune des Arcs.

- **Données financières :**
 - Les Arcs sur Argens :
 - Masse salariale proratisée = celle des agents transférés (2 RH + 2 Finances)
 - Démarrage effectif début Mai 2018 + coût maintenance logiciel finances
➤ **114 000€**
 - Châteaudouble :
 - Démarrage effectif début 2018 (année complète)
 - Un agent à temps partiel (10h/semaine)
➤ **11 052€**

Éléments pris en compte pour AC 2018 :

	Les Arcs/Argens	Châteaudouble	TOTAL
Traitement service RH	86 468,00 €	0,00	86 468,00 €
Coût maintenance logiciel RH	5 700,00€	0,00	8 700,00 €
Prestation CDG (paie)			
BASE DE CALCUL	92 168,00 €	0,00	95 168,00€
Traitement chargé du service Finances	71 251,50€	11 052,00	82 251,50€
Mise en place du service commun – Les Arcs :			
Coût maintenance logiciel Finances	5 700,00 €	0	5 700,00 €
BASE DE CALCUL	76 951,50€	11 052,00	87 951,50€
Total général annuel	169 119,50€	11 052,00 €	183 119,50€
Répartition 8/12	112 746,33€		

Fonctionnement du service commun - Les Arcs :

Cout du service finances	65 196€
Cout du service RH	89 318,68€

Total annuel de charges transférées	154 515€
--	-----------------

→ Somme évaluée pour 2018 de **114 000€**, tenant compte d'un service qui a été créé pour le **01/05/2018**.

Rappel : Attribution de compensation 2018 :

Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2018	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133	
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907
Total	714 195	370 917	125 052	223 133	-4 907

Calcul de l'AC 2019 :

Celui-ci ne sera modifié **que pour la commune des Arcs** (service commun effectif que sur une partie de l'année).

- Cout total du service commun = 154 515€
- Montant déjà impacté en 2018 = 114 000€
- Montant complémentaire à déduire = 40 515€

Pour l'AC 2019 il convient donc de déduire 40 515€ à l'AC de 2018.

Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2019	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée	Attribution de compensation provisoire	pm AC 2018 definitive
LES ARCS	698 260	475 128	40 515	182 618		182 618	223 133

Charges transférées 2020

Pour 2020, l'intégration des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPu), sont venues modifier le périmètre d'intervention de DPVa.

S'agissant, de l'eau et de l'assainissement, ces activités étant juridiquement et comptablement considérés comme étant des services industriels et commerciaux (SPCI), le transfert s'est accompagné d'un transfert de budgets, ce qui, par conséquent exonère le calcul des charges transférées.

Pour la GEPu, cette caractéristique de SPIC n'est pas présente, il y a donc lieu de procéder à une évaluation des charges communales liées à l'exercice de cette compétence, pour déduire cette somme des attributions de compensations que reverse DPVa aux communes.

Pour cette compétence, extrêmement lié à celle de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, il n'est pas simple d'en isoler les coûts. Il est même parfois impossible de le faire.

C'est pourquoi, afin d'homogénéiser ces évaluations pour l'ensemble des communes, il a été proposé de procéder selon des critères communs bien établis.

Ces critères sont les suivants :

- Linéaire de réseau pluvial,
- Surfaces imperméabilisées,
- Nombre de grilles, d'avaloirs, de postes de refoulement, de bassins d'orage.

A ces éléments ont été liés des coûts selon deux hypothèses de niveau d'entretien, et une enveloppe financière liée à la gestion de crise et aux astreintes d'urgence.

Après arbitrage des maires sur le niveau d'entretien retenu, un chiffrage total pour l'ensemble de ces prestations a pu être déterminé à hauteur de 372 070€.

Commune	Linéaire de réseau EP retenu	Surfaces imperméab.	Avaloirs, grilles...	Scénario choisi	Coût préventif	Gestion des périodes de		TOTAL		
					PREVENTIF	CRISE	Selon scénario choisi	Répartition charges communes	total général	
Ampus	7,7 km	112 ha	160 u	1	4 170 €	Astreinte d'urgence	520 €	4 690 €	749 €	5 439 €
Bargème	2,7 km	24 ha	60 u	1	2 050 €		120 €	2 170 €	160 €	2 330 €
Bargemon	9,5 km	180 ha	125 u	1	3 865 €		840 €	4 705 €	1 204 €	5 909 €
Callas	5,5 km	296 ha	105 u	1	3 065 €		1 370 €	4 435 €	1 974 €	6 409 €
Chateaudouble	3,3 km	53 ha	70 u	2	4 750 €		250 €	5 000 €	352 €	5 352 €
Claviers	3,4 km	94 ha	51 u	1	1 995 €		440 €	2 435 €	630 €	3 065 €
Comps sur Artuby	4,6 km	427 ha	100 u	1	2 880 €		1 970 €	4 850 €	2 847 €	7 697 €
Draguignan	121,6 km	1 927 ha	2 440 u	1	75 090 €		8 870 €	83 960 €	12 861 €	96 821 €
Figanières	11,4 km	320 ha	350 u	1	11 720 €		1 480 €	13 200 €	2 135 €	15 335 €
Flayosq	8,8 km	640 ha	180 u	1	7 810 €		2 950 €	10 760 €	4 269 €	15 029 €
La Bastide	3,0 km	39 ha	60 u	1	2 080 €		190 €	2 270 €	263 €	2 533 €
La Motte	8,0 km	272 ha	160 u	2	10 000 €		1 260 €	11 260 €	1 817 €	13 077 €
La Roque Esclapon	8,3 km	63 ha	170 u	1	4 390 €		300 €	4 690 €	423 €	5 113 €
Le Muy	16,0 km	550 ha	320 u	1	21 120 €		2 540 €	23 660 €	3 672 €	27 332 €
Les Arcs	22,0 km	466 ha	440 u	1	11 150 €		2 150 €	13 300 €	3 112 €	16 412 €
Lorgues	30,0 km	1 240 ha	600 u	2	36 900 €		5 710 €	42 610 €	8 275 €	50 885 €
Montferrat	0,5 km	33 ha	10 u	1	1 010 €		160 €	1 170 €	223 €	1 393 €
Saint Antonin du Va	9,5 km	152 ha	190 u	1	6 020 €		710 €	6 730 €	1 017 €	7 747 €
Salernes	51,6 km	486 ha	1 040 u	1	26 260 €		2 240 €	28 500 €	3 241 €	31 741 €
Sillans la Cascade	13,8 km	109 ha	280 u	1	6 730 €		500 €	7 230 €	725 €	7 955 €
Taradeau	25,4 km	152 ha	510 u	1	16 070 €		700 €	16 770 €	1 012 €	17 782 €
Trans en Provence	46,0 km	459 ha	920 u	1	28 850 €		2 110 €	30 960 €	3 061 €	34 021 €
Vidauban	82,0 km	671 ha	1 329 u	1	43 625 €		3 090 €	46 715 €	4 478 €	51 193 €
495 km			8 766 ha	9 670 u	331 600 €		40 470 €	372 070 €	58 500 €	430 570 €

Synthèse et conclusion :

Pour donner suite aux interrogations légitimes sur le différentiel que représente la fiscalité transférée initialement, en 2001 pour la plupart des communes, et celle encaissée actuellement, il est opportun de mettre en perspective l'évolution des dépenses transférées, avec celles assumées actuellement dans les domaines du sport, de la culture, ou encore du SDIS.

Le sport : Le montant des charges a été évalué à 1 852 380€ au gré des extensions de périmètre, à ce jour le budget de la direction des sports représente 3 693 375€. (masse salariale comprise dans les deux évaluations)

La culture : Le montant des charges a été évalué à 1 967 139€, au gré des extensions de périmètre, à ce jour le budget de la culture représente 7 382 751€. (masse salariale comprise dans les deux évaluations)

Le SDIS :

Transfert de charges de 3 235 414€ en 2003 pour les 16 premières communes, puis 136 968€ en 2015 pour Salernes, Sillans la Cascade et St Antonin du Var et 95 331€ pour Bargème, Comps, La Bastide et La Roque Esclapon. Soit un total de 3 467 713€ pris en charge dans le transfert de charges pour 4 683 386€ payé en 2021 par DPVa (# +1 215 673€/an).



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 2 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 février 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme MORALES Stéphanie, Mme RENNAULT Alicia, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie
Mme FORMICA Sophie par M. MISSUD Nicolas
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. GARNIER Thomas par M. CAYMARIS Alain

ABSENTS :

M. BRUCHON Michel
M. FOURISCOT Jean

Point n°1c – 2022/087 : Attribution de compensation 2021 définitive.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit le versement par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette dotation est égal au montant de cette fiscalité perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté d'agglomération ou son extension de périmètre ou son transfert de compétence, minoré des charges transférées.

Pour 2021, se trouvaient dans le calcul de l'AC provisoire, les éléments relatifs à la prise en charge par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) de la mutualisation avec la commune de Draguignan du logiciel « Urbanisme ».

Or, cette mutualisation, si elle est bien effective, n'a pas été traitée comptablement via l'attribution de compensation comme prévu mais au travers d'une convention de financement.

Il y a donc lieu de modifier cette AC provisoire en réintégrant la somme de 8 805 €.

Sur cette base, il convient donc d'entériner le montant définitif de l'attribution de compensation 2021.

Pour rappel, les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 de DPeVa approuvant le montant de l'attribution de compensation définitive 2021,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021,
- autorise M. Le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.



A Trans-en-Provence,
Le 2 mars 2022
Le Maire,


Alain CAYMARIS

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 DEFINITIVE

Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2021	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée	Total Attribution de Compensation
DRAGUIGNAN	6 669 367	5 197 448		1 471 919		1 471 919
TRANS	903 271	337 717		565 554		565 554
TARADEAU	69 245	58 197		11 048		11 048
FIGANIERES	227 397	58 325		169 072		169 072
LES ARCS	698 260	528 943		169 318		169 318
LA MOTTE	235 872	139 643		96 228		96 228
CHATEAUDOUBLE	15 935	25 842			-9 907	-9 907
LORGUES	585 778	612 173			-26 396	-26 396
VIDAUBAN	707 350	580 764		126 586		126 586
FLAYOSC	240 800	132 337		108 463		108 463
BARGEMON	54 342	68 768			-14 426	-14 426
MONTFERRAT	31 542	42 914			-11 372	-11 372
CLAVIERS	24 133	11 288		12 846		12 846
LE MUY	1 453 205	821 289		631 916		631 916
CALLAS	254 635	98 095		156 540		156 540
AMPUS	33 815	21 633		12 182		12 182
SALERNES	1 217 705	179 219		1 038 485		1 038 485
SAINT ANTONIN	9 793	-26 772		36 565		36 565
SILLANS LA CASCADE	127 734	-4 040		131 774		131 774
BARGEME	17 459	18 764			-1 305	-1 305
COMPS SUR ARTUBY	58 565	51 738		6 827		6 827
LA BASTIDE	31 429	33 155			-1 726	-1 726
LA ROQUE ESCLAPON	27 719	46 634	-5 624		-13 291	-13 291
Total	13 695 349	9 034 074	-5 624	4 745 323	-78 423	4 666 900

AC 2021 provisoire	1 463 114	1 471 919
pm AC 2020 définitive	565 554	565 554
	11 048	11 048
	169 072	169 072
	169 318	169 318
	96 228	96 228
	-9 907	-9 907
	-26 396	-26 396
	126 586	126 586
	108 463	108 463
	-14 426	-14 426
	-11 372	-11 372
	12 846	12 846
	631 916	631 916
	156 540	156 540
	12 182	12 182
	1 038 485	1 038 485
	36 565	36 565
	131 774	131 774
	-1 305	-1 305
	6 827	6 827
	-1 726	-1 726
	-13 291	-13 291
	4 658 095	4 661 276

AC au BP
 4 745 323,00
 78 423,00
 4 666 900,00

Inscrire en dépense
 Inscrire en recette



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 2 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 24 février 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme MORALES Stéphanie, Mme RENNAULT Alicia, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme DELOLY Aline, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, Mme ZENTELIN Guillemette (Arrivée au point 1b), Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par Mme AMOROSO Anne-Marie
Mme FORMICA Sophie par M. MISSUD Nicolas
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. GARNIER Thomas par M. CAYMARIS Alain

ABSENTS :

M. BRUCHON Michel
M. FOURISCOT Jean

Point n°1d – 2022/088 : Rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une Commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Vu l'article L.2312 du code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Vu l'article n°107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 08 Aout 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux élus municipaux,

Vu la tenue de la commission des finances du 22 Février 2022,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires présente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville et qui doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix pour le vote du budget primitif,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal avec :

23 voix POUR,

4 Abstentions (Mme Guillemette Zentelin, Mme Catherine Régley, Mme Sophie Anton, Mme Nathalie Camoin-Borr) :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- approuve le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,
- adopte cette délibération.



A Trans-en-Provence,

Le 2 mars 2022

Le Maire

Alain CAYMARIS